

BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2017
SPA RALLY
ANNEXE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PARCS D'ASSISTANCE

1. Pack Service

Pour chaque concurrent, l'organisateur prévoit :

- 7 bracelets TEAM (les bracelets TEAM doivent également être portés par les pilotes et copilotes) ;
- 1 plaque SERVICE ;
- 1 plaque AUX ;
- UNE carte générale avec les étapes et les épreuves spéciales de liaison.

2. Dispositions applicables aux Parcs d'assistance à SPA

- 2.1. L'organisateur a prévu des poubelles et des conteneurs dans les parcs d'assistance. Leur usage est obligatoire. Il est interdit de jeter des éléments de carrosserie endommagés, des pneus et du verre (verres de phare cassés, pare-brise brisés ou endommagés, ...) dans les conteneurs. Un plan de répartition des conteneurs sera remis à chaque équipage lors du ramassage des documents les 11 et 12 mars 2017. Un constat sera dressé par l'agent constatateur de la Ville de Spa à l'installation et lors du départ. Le non-respect des consignes ci-dessous entraînera la rédaction d'un PV, PV qui pourra entraîner des sanctions pécuniaires administratives de la Région Wallonne.
- 2.2. Toute personne et/ou concurrent qui diffuse de la musique à titre privé dans l'enceinte du parc d'assistance doit être obligatoirement en ordre avec la SABAM et la REMUNERATION EQUITABLE. L'organisateur dégage sa responsabilité en ce domaine.
- 2.3. Il n'y a pas d'alimentation électrique prévue pour l'assistance dans le parc d'assistance.
L'organisateur ne prévoit pas de connexions électriques dans le parc d'assistance.
- 2.4. Le Parc d'Assistance est accessible à partir du jeudi 16 mars 2017 à 08h00 pour les emplacements de la Zone A (Centre-ville de Spa) et pour la Zone C (Parc d'Assistance Gare).
Le Parc d'Assistance Caserne – Zone B est accessible à partir du vendredi 17 mars à 08h00.
- 2.5. Les zones A et C doivent être évacuées pour le dimanche 19 mars 2017 à 11h00 au plus tard.
la Zone B doit être évacuée pour le samedi 18 mars 2017 à 24h00.
- 2.6. Chaque concurrent se voit attribuer un emplacement de 4 x 8 m. Les concurrents désireux de réserver un emplacement d'une superficie supérieure doivent remplir la demande Service Park disponible sur le site Internet de l'organisation (www.sparally.com) à partir du 20 janvier 2017.
- 2.7. Seuls des barbecues à gaz ou à l'électricité sont autorisés dans le parc de service.

3. Divers

Le comité organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation, par des concurrents, des lois, règlements ou dispositions en vigueur en Belgique ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, ..., ou des conséquences de tels événements dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.